

# STATUTS

## OBJET & COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

### Article 1

Il est créé, entre toutes les personnes qui remplissent les conditions ci-après et adhèrent aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 qui a pour titre :

" SAINT BRICE ATHLÉTISME "

Sa durée est illimitée.

Elle a son Siège Social au :

Gymnase de NEZANT  
3 rue de NEZANT  
95350 SAINT BRICE SOUS FORET

Elle a été déclarée à la sous-préfecture de Montmorency sous le n° 2496 le 14 Septembre 1984.

### Article 2

L'Association a pour but de développer et d'entretenir par la pratique de l'Athlétisme, la course hors stade, le trail, la marche active et loisir, la marche nordique et de l'Education Physique, les forces physiques et morales de ses adhérents et de créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de solidarité.

L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

### Article 3

L'Association se compose de membres actifs, honoraires et bienfaiteurs et de bénévoles.

Pour être membre actif il faut être agréé par le Bureau Directeur et avoir payé la cotisation annuelle.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Bureau Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère le droit aux personnes qui l'ont obtenu de faire partie de l'Association sans être tenue de payer la cotisation annuelle.

### Article 4

La qualité de membre se perd :

- a) Par la démission
- b) Par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave par le Bureau Directeur ; le membre intéressé ayant préalablement été appelé à fournir des explications, sauf recours à l'Assemblée Générale.

La décision de l'Assemblée sera exécutoire dès qu'elle aura été notifiée à l'intéressé.

La sanction sera appliquée immédiatement lorsqu'il s'agira d'une exclusion.

La radiation, l'exclusion ou la démission ne donnent aucun droit au remboursement des cotisations versées, mais celles échues et non payées seront exigibles et recouvrées au besoin par toutes voies de droit.

### Article 5 -

Les ressources financières de l'Association sont :

- Les cotisations de ses membres,
- Les subventions qui peuvent lui être accordées,

- Les ressources créées à titre exceptionnel dans la mesure autorisée par la Loi,
- et généralement, de toutes les sommes que l'Association peut légalement recevoir.

## II/ AFFILIATIONS

### Article 6

L'Association est affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

Elle s'engage :

- à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux du Comité Régional et Départemental.
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

## ADMINISTRATION & FONCTIONNEMENT

### Article 7

Le nombre des membres du Bureau Directeur de l'Association doit représenter au plus un cinquième du nombre d'adhérents, électeurs et non électeurs à jour de leur cotisation au moment de l'Assemblée Générale Ordinaire sans toutefois dépassé le nombre de 20 ni être inférieur à 5.

Est électeur tout membre âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations.

Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au Bureau Directeur toute personne, de nationalité française, âgée de 18 ans au moins au jour de l'élection, membre de l'Association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur. Toutefois, la moitié au moins des sièges du Bureau Directeur devront être occupés par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Pour toute délibération dans des réunions du Bureau Directeur, les votes par procuration sont autorisés ; chaque membre présent du Bureau Directeur ne pouvant faire état que d'un pouvoir.

Le Bureau Directeur se renouvelle par tiers tous les ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les premiers sortants sont désignés par le sort.

### Article 8

Le Bureau Directeur élit chaque année au scrutin secret son bureau comprenant :

- Un Président,
- Un ou plusieurs vice-présidents,
- Un Secrétaire et si il y a lieu un Secrétaire Adjoint,
- Un Trésorier et si il y a lieu un Trésorier Adjoint.

Les membres du Bureau doivent être obligatoirement choisis parmi les adhérents de l'Association ayant atteint la majorité légale.

En cas de vacance, le Bureau Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du Bureau Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité.

### Article 8b

Tout membre du Bureau Directeur désirant ne pas renouveler son mandat devra le faire par simple lettre adressée au Président, et ce, au moins un mois avant l'Assemblée Générale Ordinaire.

### Article 8c

Tout membre démissionnaire du Bureau Directeur est tenu de restituer les documents techniques et financiers, les carnets de chèques, en sa possession le jour de sa démission.

## STATUTS mise à jour du 06 septembre 2012

---

Il doit également restituer toutes les données nécessaires à la réalisation d'une tâche qui lui aurait été confiée mais qu'il n'a pu réaliser.

### Article 9

Le Bureau Directeur se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Bureau Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Bureau Directeur qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits, sans blanc ni rature, sur un registre tenu à cet effet.

### Article 10

Le Bureau Directeur fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation pour les membres du Bureau Directeur dans l'exercice de leur activité.

Les personnes rétribuées par l'Association peuvent être admises à assister avec voix consultative aux séances de l'Assemblée Générale et du Bureau Directeur.

### Article 11

L'Assemblée Générale de l'Association se compose des membres prévus au premier alinéa de l'article 3, à jour de leurs cotisations et âgés de 16 ans au moins le jour de l'Assemblée.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Bureau Directeur ou sur la demande du quart de ses membres.

Son ordre du jour est rédigé par le Bureau Directeur.

Son Bureau est composé des membres du bureau directeur en cours.

Elle fixe le montant de l'adhésion.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Bureau Directeur et à la situation morale et financière.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice 1 suivant.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Bureau Directeur dans les conditions fixées à l'article 7.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications aux statuts et au règlement intérieur.

Elle nomme les représentants de l'Association à l'Assemblée Générale du Comité Régional et Départemental et éventuellement à celle de la Fédération à laquelle l'Association est affiliée.

Pour toutes délibérations, autres que les élections au Bureau Directeur, le vote par procuration est autorisé. Chaque membre ne pouvant avoir plus d'un mandat.

Un règlement intérieur pourra être établi en vue de l'application des statuts. Il devra être approuvé par l'Assemblée Générale ; les modifications éventuelles seront du ressort des délibérations du Bureau Directeur.

### Article 12

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée. Pour la validité des délibérations, le quorum fixé dans le règlement intérieur est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée Générale, dans le délai fixé par le règlement, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations ne peuvent porter que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Tout adhérent désirant faire inscrire une question à l'ordre du jour doit en aviser le Bureau Directeur six jours avant l'Assemblée Générale.

### Article 13

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

## STATUTS mise à jour du 06 septembre 2012

---

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou à défaut par tout autre membre du Bureau Directeur spécialement habilité à cet effet par le Bureau Directeur.

### **MODIFICATION DES STATUTS & DISSOLUTION**

#### **Article 14**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Bureau Directeur ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au Bureau au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 11. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, après le 7ème jour et avant le 15ème jour suivant la première Assemblée ; elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

#### **Article 15**

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet et doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 11.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau après le 7ème jour et avant le 15ème jour suivant la première Assemblée ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

#### **Article 16**

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations. En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

### **FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

#### **Article 17**

Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er Juillet 1901 et concernant notamment :

- a) les modifications apportées aux statuts,
- b) le changement de titre de l'Association,
- c) le transfert du Siège Social,
- d) les changements survenus au sein du Bureau Directeur.

#### **Article 18**

Les règlements intérieurs sont préparés et approuvés par le Bureau Directeur.

#### **Article 19**

Les statuts et les règlements intérieurs ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués dans les 2 mois qui suivent aux instances administratives préfectorales.

Les présents statuts ont été modifiés en réunion de bureau tenue à Saint Brice le 06 septembre 2012 sous la présidence de Monsieur LUDER André.

Pour le Bureau Directeur de l'Association

STATUTS mise à jour du 06 septembre 2012

---

Nom	LUDER	PREVAUX
Prénom	André	Ginette
Fonction au sein du Bureau Directeur	PRESIDENT	Secrétaire générale
Adresse	42, rue de Paris Bt1 95350 ST BRICE SOUS FORET	8, rue Charles Perrault 95350 SAINT BRICE
Date et Signature		